

Arrêté

relatif au budget de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2023

L'Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg

Vu l'article 23 al. 2 du Règlement du 14 septembre 2002 sur l'organisation et la gestion de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux (RCMP) ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 11 octobre 2022 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 9 novembre 2022 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

Arrête :

Art. 1 Contribution aux frais additionnels

La Caisse de rémunération pour les ministères paroissiaux facture pour les frais mentionnés à l'article 21 alinéa 1 lettres b à g du RCMP 15.40 % de la masse salariale.

Art. 2 Budget 2023

¹ Le budget de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2023 est approuvé.

² Le budget présente les résultats suivants :

- Charges :	CHF	14'833'614.80
- Produits :	CHF	14'834'676.34
- Excédent de produits :	CHF	1'061.54

Art. 3 Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il le transmet à chaque paroisse.

Donné en Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux, le 10 décembre 2022.

Le Président :
Walter Buchs

La Secrétaire :
Patricia Panchaud